



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 1329

Texte de la question

M Louis de Broissia a pris acte de la décision de M le ministre de la défense de procéder à une enquête pour déterminer les conditions dans lesquelles un document interne à la gendarmerie a été diffusé à la presse à l'occasion des événements de Nouvelle-Calédonie. Il lui demande : 1o si l'enquête est achevée ; 2o s'il entend en communiquer les conclusions à la représentation nationale ; 3o quelles sanctions il compte prendre à l'encontre de ceux qui ont enfreint les règles et les usages administratifs.

Texte de la réponse

Reponse. - L'enquête de la direction de la protection et de la sécurité de la défense sur les conditions dans lesquelles un document interne à la gendarmerie a été diffusé à l'occasion des événements de Nouvelle-Calédonie est actuellement en cours. Compte tenu de la nature des missions confiées à la direction de la protection et de la sécurité de la défense, les rapports adressés au ministre de la défense par cette direction ont un caractère interne et confidentiel. Il n'est donc pas d'usage de rendre leurs conclusions publiques.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1329

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2295